

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'auto-école CER applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC en vigueur depuis le 1/07/2014).

Article 2 : L'accès aux locaux (accueil, cours de code) se fait par la façade, au numéro 10 de la rue des Haras. L'entrée est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Article 3 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement CER se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- ✓ Respecter le personnel de l'établissement.
- ✓ Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc...).
- ✓ Respecter les locaux (propreté, dégradation).
- ✓ Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- ✓ Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à forts talons). Tenue et équipement obligatoire pour les permis moto
- ✓ Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...).
- ✓ Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- ✓ Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- ✓ Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.).
- ✓ Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (mp3, téléphone portable, etc...) pendant les séances de code.
- ✓ Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

Article 4 : Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

Article 5 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1^{er} versement n'a pas accès à la salle de code.

Article 6 : le CER propose des cours de code et des tests de code (voir affichage des horaires). Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires. Ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir, à terme leur examen théorique général.

Article 7 : Toute leçon de conduite doit être décommandée 48h ouvrable à l'avance. Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur, les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau.

Article 8 : Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

Article 9 : Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement ou sur la page Facebook du CER Lannion (annulation des séances, fermeture du bureau, etc ...).

Article 10 : Après l'évaluation de conduite, il sera remis à l'élève le résultat de l'évaluation, le contrat d'apprentissage ainsi que son livret d'apprentissage. Il faudra le ramener lors de la première séance de conduite, et en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

Article 11 : En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon,

CER LES BRUYERES

10 rue des Haras – 22300 LANNION

Tel. : 02.96.46.17.65 – Mail : cerlannion@sfr.fr

www.cerlannion.fr

Siret 451 240 972 00070 – N° Agr : E 012 022 06410 – APE/NAF : 8553Z



C'EST RÉUSSIR

tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction de d'élément extérieur (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 12 : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faire si le solde du compte n'est pas réglé **une semaine avant la date de l'examen.**

Article 13 : Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :

- ✓ Que le programme de formation soit terminé ;
- ✓ Avoir un avis favorable du moniteur chargé de la formation ;
- ✓ Que le compte soit soldé.

La décision d'inscrire ou pas un élève est du seul fait de l'établissement. Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant. En cas « d'insistance » de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée et en cas d'échec, l'élève fera son affaire de retrouver une autre auto-école pour passer à nouveau son examen.

Article 14 : Durant sa formation et quelque soit la formule choisie (traditionnelle, conduite accompagnée ou supervisée) l'élève devra suivre 4 leçons de formation pratique sur le simulateur (tout comme l'évaluation). Pour ce faire, l'élève devra s'inscrire au préalable au bureau. La participation des élèves à chacun de ces 4 cours d'une durée d'une heure est OBLIGATOIRE.

- 1^{er} cours : Installation poste de conduite, explication sur la chaîne cinématique, sur le point de patinage, exercices de freinage-rétrogradage, chevauchement des mains, démarrage en descente et en côte.
- 2^{ème} cours : Chronologie lors d'un changement de direction (contrôles rétros, clignotant, positionnement, freinage rétrogradage et contrôle de l'angle mort avant de tourner).
- 3^{ème} cours : Changement de direction (renforcement de la leçon précédente, mise en application des consignes parmi les autres usagers).
- 4^{ème} cours : priorités à droite, cédez-le-passage, priorité ponctuelle, route à caractère prioritaire, feux tricolores.

C'est à l'élève de s'inscrire durant son apprentissage au moment de son choix (avant ou après avoir obtenu son examen théorique général). Tout élève n'ayant pas suivi l'intégralité de ces 4 cours OBLIGATOIRES ne pourra pas réserver de leçons de conduite sur véhicule en fonction de la réglementation en vigueur d'autres cours pourront peut-être faire leur apparition durant la formation de l'élève (cours de secourisme, etc...).

Article 15 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de la formation pour un des motifs suivant :

- Non paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.

la direction de l'auto-école **CER** est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

Fait à Lannion en double exemplaire, le

Signature de l'élève
précédée de la mention
"Lu et approuvé"

Signature du représentant légal
pour les mineurs précédée de la
mention "Lu et approuvé"

Signature du responsable
de l'établissement

CER LES BRUYERES

10 rue des Haras – 22300 LANNION

Tel. : 02.96.46.17.65 – Mail : cerlannion@sfr.fr

www.cerlannion.fr

Siret 451 240 972 00070 – N° Agr : E 012 022 06410 – APE/NAF : 8553Z